

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année les mercredis et tous les jours en période de vacances scolaires. Des activités ludiques et éducatives, qui s'inscrivent dans le projet pédagogique de chaque structure sont proposées aux enfants présents.

Ces accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1. Opposabilité du règlement

Toute inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Il est établi pour répondre aux besoins de toutes les familles et leur assurer le meilleur service possible. A ce titre, il doit être respecté par chacun.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui suivent exposerait son enfant à ne plus être admis dans cette structure.

2. Fréquentation

2.1. Age des enfants :

Les accueils de loisirs maternels accueillent les enfants Triellois, scolarisés en classes maternelles, et/ou âgés de trois à six ans.

Les accueils de loisirs élémentaires accueillent les enfants Triellois, scolarisés en classes élémentaires, et/ou âgés de six à douze ans (enfants scolarisés jusqu'en 5ème pendant les vacances scolaires).

Les enfants hors communes scolarisés à Triel-sur-Seine pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

2.2. Jours d'accueil :

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année (sauf jours fériés et report de cours exceptionnel).

- > Mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h
 - un accueil échelonné s'effectue le matin de 7h à 9h30 (sauf en cas de sortie, voir affichage à l'Accueil)

 Un accueil échelonné s'effectue le soir de 16h30 à 19h. (sauf en cas de sortie, voir affichage à l'Accueil)

Les accueils de loisirs accueillent les enfants pour une journée complète. Si l'enfant ne devait participer à l'accueil qu'exceptionnellement une demi-journée, aucune réduction de tarif ne sera appliquée.

> Accueil à la demi-journée les mercredis de 7h à 13h ou de 12h à 19h avec le repas

3. Inscription

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription s'effectue par le représentant légal de l'enfant au service scolaire situé en Mairie. Celle-ci est **annuelle** et validée par le téléchargement des justificatifs sur l'espace citoyens. Il est à noter que l'enfant dont un seul des deux parents travaille ne pourra être inscrit en accueil de loisirs qu'en fonction des places disponibles.

Toute modification concernant l'adresse (justificatif à fournir) ou les coordonnées téléphoniques doit être signalée au service scolaire par e-mail à <u>regie@triel.fr</u> ou via l'espace citoyens.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder aux inscriptions pour chaque période selon les modalités suivantes :

3.1 Les mercredis:

L'inscription peut s'effectuer de façon permanente ou de façon occasionnelle.

Toute inscription, annulation ou modification occasionnelle doit être signalée par le représentant légal de l'enfant au service scolaire par e-mail à regie@triel.fr ou via l'espace citoyens, le lundi à 9h00 dernier délai pour le mercredi suivant.

Toutes les journées réservées seront facturées. Toutefois, en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical à remettre au service scolaire dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant, la journée sera facturée demi-tarif.

Toute période retenue lors de l'inscription sera facturée. Après la date de clôture, toute annulation donnera lieu à une pénalité correspondant au tarif total de la ou des journées réservées. Une absence non-justifiée donnera lieu également à la facturation au tarif à la journée. ».

3.2 Lieux d'accueil de loisirs : Les Mercredis

Enfants scolarisés dans les écoles suivantes	Lieux d'accueils de loisirs
· JULES VERNE	REMI BARRAT
· LES HUBLINS	Boulevard de la Petite vitesse
· JEAN DE LA FONTAINE ELEMENTAIRE	
· L'HAUTIL	
· LES CHATELAINES	LES CHATELAINES
· JEAN DE LA FONTAINE MATERNELLE	Rue du Moulin

CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
NOTRE DAME	Avenue des Fontenelles
RENE PION	RENE PION
	Rue René Pion

La ville se réserve le droit d'inscrire les enfants dans une autre structure si les effectifs le nécessitent.

Pendant les vacances scolaires

Enfants scolarisés dans les écoles suivantes	Lieux d'accueils de loisirs
· JULES VERNE	REMI BARRAT (élémentaire)
· LES HUBLINS	Boulevard de la petite vitesse
· JEAN DE LA FONTAINE ELEMENTAIRE	
· CAMILLE CLAUDEL	
· L'HAUTIL	
· NOTRE DAME	
· LES CHATELAINES	LES CHATELAINES (maternelle)
· JEAN DE LA FONTAINE	,
MATERNELLE	Rue du Moulin
· CAMILLE CLAUDEL MATERNELLE	
· RENE PION	

La ville se réserve le droit d'ouvrir une autre structure en fonction des effectifs et/ou de nécessité Les familles seront alors informées lors de l'inscription.

3.3 Les jours de vacances scolaires :

L'inscription n'est pas automatique, elle doit être renouvelée à chaque période de vacances scolaires.

Concernant les petites vacances il est obligatoire d'inscrire l'enfant au moins 15 jours avant le début des vacances.

(cf. calendrier des vacances et dates d'échéance joint au dossier d'inscription)

Concernant les vacances dites d'été, les inscriptions s'effectuent obligatoirement à la semaine complète, un mois avant le début des vacances.

Toutefois des inscriptions à la journée sont acceptées, de façon exceptionnelle, pour les parents justifiant d'un emploi sur planning, d'un temps partiel, de garde alternée, de départ en vacances, de reprise d'une activité professionnelle, d'une journée RTT.

Toute période retenue lors de l'inscription sera facturée. Après la date de clôture, toute annulation donnera lieu à une pénalité correspondant à la moitié du tarif de la ou des journées réservées.

En cas de maladie prolongée de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant, seuls les deux premiers jours seront automatiquement facturés et ce de la moitié du tarif journalier (voir grille des tarifs municipaux). Chaque absence doit être signalée le jour même auprès du service scolaire.

4. Présentation des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur en charge de l'accueil et les familles doivent impérativement signer le registre de l'accueil de loisirs.

L'enfant est tenu d'être vêtu correctement, notamment avec des vêtements appropriés à la saison.

A la fin de la journée, les enfants seront confiés aux parents ou à la personne habilitée (désignée par écrit dans le dossier d'inscription). Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à venir récupérer un enfant en maternelle.

Pour les enfants qui quittent seuls l'accueil de loisirs, l'autorisation des parents est obligatoire.

Le premier retard des parents pour récupérer l'enfant fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, une pénalité financière (cf. le tarif en vigueur) sera facturée et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des accueils de loisirs.

En cas de retard des représentants légaux et faute de pouvoir les contacter, les animateurs sont en droit d'avertir la police et l'enfant peut être conduit au commissariat.

5. Facturation et Paiement

Le paiement des jours de présence à l'accueil de loisirs est obligatoire. Les tarifs sont fixés par décision de l'équipe municipale.

Le tarif est forfaitaire. Sans calcul du quotient (à effectuer chaque année, le tarif maximum sera appliqué.

La régie est ouverte au public le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à12h00. Le service sera joignable par téléphone au 01.39.70.24.12 et par e-mail à regie@triel.fr

5.1 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue à terme échu auprès de la régie ou directement sur l'espace citoyens. Plusieurs modes de paiement sont possibles (chèques, prélèvements automatiques, carte bancaire ...).

Après le rejet de deux prélèvements consécutifs, le régisseur annulera le choix du prélèvement automatique. Il sera alors proposé à la famille un autre mode de paiement

Le règlement de la facture doit se faire au plus tard à la date d'échéance. Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par la Trésorerie de Poissy.

En cas d'impayé, une relance sera effectuée 5 jours avant l'échéance puis la facture sera transmise à la Trésorerie de Poissy à terme échu.

Toute facture non réglée pourra entrainer l'éviction des enfants des structures d'accueil, après entretien préalable avec la famille et/ou le représentant légal.

Le dialogue avec la famille est privilégié avant toute exclusion. En cas de problèmes financiers, nous inviterons les parents à se rapprocher du CCAS lors d'un entretien.

5.2 Contestation de votre facture :

Toute contestation doit être effectuée par e-mail à <u>regie@triel.fr</u> avec le plus de précision possible. Les contestations ne peuvent se faire que durant un délai de 7 jours ouvrés après réception de la facture.

6. Discipline et comportement

Des règles simples de discipline, de respect du matériel et de tolérance envers autrui, ne sauraient être transgressées, notamment par un enfant ayant une attitude ou des comportements particulièrement agressifs à l'égard des adultes ou d'autres enfants.

Lorsque cette discipline ne sera pas respectée, le représentant légal de l'enfant sera averti.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées, après entretien préalable avec la famille et/ou le représentant légal : exclusion temporaire ou exclusion définitive. Le dialogue avec la famille est privilégié avant toute exclusion.

7. Santé - Maladie - Accident

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être admis à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants avec P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée, les parents doivent fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments prévus et en vérifier la date de péremption.

L'ordonnance doit être renouvelée et transmise au service scolaire chaque année Pour toute allergie alimentaire, la ville imposera aux parents de fournir un panier repas.

<u>Sans PAI, AUCUN MEDICAMEN</u>T, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, même sur présentation d'une ordonnance. Sans ce document les services de la Mairie ne peuvent être tenus responsables.

En cas d'évènement grave, accident ou autre, l'enfant est confié aux services de secours. Les représentants légaux sont immédiatement informés.

8. Remarques particulières

Aucune activité indépendante de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires n'est autorisée.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut autorisation du représentant légal à faire participer l'enfant à toutes les sorties organisées. Les sorties sont indiquées sur un tableau d'information situé à l'accueil de loisirs, le représentant légal est chargé d'en prendre connaissance.

L'ensemble des activités des accueils de loisirs est couvert par l'assurance Responsabilité Civile de la commune.

Cependant, il est demandé au représentant légal d'avoir une assurance responsabilité civile chef de famille qui prendrait en charge les dommages corporels ou matériels occasionnellement causés par l'enfant.

La ville de Triel-sur-Seine se dégage de toute responsabilité en cas de vol, en particulier dans le cas de port d'objets ou de bijoux précieux.

Pour les enfants de la petite section de maternelle, il est demandé au représentant légal de fournir des vêtements de change.